



Affiché le 24 AOÛT 2023

Retiré le .....

ARRETÉ N° 159/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT - RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique  
LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de l'Entreprise CHEMI'NETTE demeurant à 68127 NIEDERHERGHEIM, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 22 rue de Kingersheim à Wittenheim, en raison de travaux de rénovation de couverture dudit bâtiment, du 25 septembre au 30 novembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage sur le domaine public, et de réglementer la sécurité des piétons ainsi que le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : l'Entreprise CHEMI'NETTE est autorisée à mettre en place un échafaudage du 25 septembre au 30 novembre 2023 sur le trottoir à hauteur du numéro 22 rue de Kingersheim à Wittenheim. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise CHEMI'NETTE.

**ARTICLE 2** : L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue de Kingersheim à hauteur du numéro 22. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise CHEMI'NETTE.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé sera interdit sur les emplacements de stationnement situés à hauteur du numéro 22 rue de Kingersheim, du 25 septembre au 30 novembre.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

.../...



**ARTICLE 5 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise CHEMI'NETTE.

**ARTICLE 6 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise CHEMI'NETTE.

**ARTICLE 7 :** l'Entreprise CHEMI'NETTE devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2023.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise CHEMI'NETTE, Zone Artisanale 16 rue des Alpes - 68127 NIEDERHERGHEIM et une copie sera adressé à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr).
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 22 août 2023



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

  
Ginette RENCK